



litige avec le bailleur sur porte d'entrée.

Par **isabelle17**, le **03/11/2011** à **10:32**

bonjour,

hier nous avons effectué avec le propriétaire, l'état des lieux, dans une maison, nous avons poncée et teint la porte d'entrée, pour la remettre en état, car quand nous avons loué la maison, la propriétaire devait changer celle-ci auprès de son assurance, car il y avait un défaut. La porte a quatre ans, et les travaux n'ont jamais été faits. Comme cela n'a pas été spécifié dans l'état des lieux entrants, elle ne reconnaît pas ses dires. Quel recours avons-nous étant donné que nous l'avons entretenue cette porte, nous soupçonnons qu'elle veut changer la porte. nous sommes donc en litige avec la propriétaire. MERCI DE VOTRE REPONSE RAPIDE;

Par **Domil**, le **03/11/2011** à **11:56**

Mais elle reproche quoi ?

Par **isabelle17**, le **03/11/2011** à **14:26**

elle trouve que la porte est écaillée, alors qu'elle a été poncée par un menuisier et teinte. C'est peut-être la couleur qui est un peu plus foncée, qui ne lui plaît pas aussi.

Par **CROZE**, le **03/11/2011** à **14:39**

vous pouvez présenter à votre propriétaire la facture du menuisier afin de prouver un travail exécuté dans les règles de l'art ; et lui rappeler que vous vous êtes acquitté de vos obligations dans le cadre "des menues réparations et entretiens locatifs"

Par **isabelle17**, le **03/11/2011** à **14:55**

pour le menuisier il n'y a pas de facture, c'est mon père et on a passé beaucoup de temps avec cette porte.

Par **Domil**, le **03/11/2011** à **16:51**

Vous avez signé l'EDL indiquant des dégradations sur la porte ?
C'est l'intérieur ou l'extérieur de la porte d'entrée où il est mentionné des dégradations ?

Par **isabelle17**, le **04/11/2011** à **08:48**

L'EDL a été signé, on a juste ajouté qu'il y avait litige avec la porte elle doit soit disant nous sortir un texte de loi, et les dégradations étaient à l'extérieur de la porte.

Par **janus2fr**, le **04/11/2011** à **10:02**

C'est bien dommage d'avoir touché à l'extérieur de la porte, car ce n'est pas un entretien à charge du locataire !
Ce faisant, le bailleur peut effectivement vous reprocher une dégradation puisque vous n'aviez pas à "entretenir" ce côté de la porte.

Par **Domil**, le **04/11/2011** à **10:17**

Si l'EDL est signé, déjà vous avez reconnu la dégradation
Mais s'agissant de l'extérieur, vous n'en avez pas la responsabilité. Est-ce que le bailleur peut prouver que vous avez touché à l'extérieur de la porte pour le rénover ?

Par **isabelle17**, le **04/11/2011** à **10:45**

Oui bien sûr, car au début de la location la porte était déjà dégradée, donc sous la pression nous l'avons entretenue, c'est une avocate et j'ai l'impression qu'elle veut nous montrer que ce n'est pas n'importe qui.

Par **Domil**, le **05/11/2011** à **13:44**

Le savoir est une chose, le prouver en est une autre